

DECISION N° 2022-25

OBJET : Marché SIV22R – Réparation de la barrière véhicule de la fourrière suite à dégradation - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée ;

CONSIDERANT la dégradation survenue sur la barrière véhicule de la fourrière dans la nuit du 9 au 10 mai 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réparation de ladite barrière ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société Verspective par devis 1841 du 12 mai 2022 ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation de réparation de la barrière véhicule de la fourrière à la société Verspective, sise 7 avenue du Général de GAULLE 91090 Lisses Siret 390 992 261 00037, pour un montant de 5 729 euros HT soit 6 874,80 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 26/09/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 26/09/2022

Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal

